

DELIBERATION 23-02-06 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2023

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n°23-02-06 : Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) – Programmation 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 22

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents :

BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, MATER Firdaouce, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, HOUPE Loïc, DOLEZ Hélène, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane

Etaient représenté :

BLAMPAIN Evan procuration à M. Le Maire Éric BLONDIAUX

Etaient absente :

LEVREZ Jacqueline

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) sur des emprises routières départementales,

Considérant le projet de rénovation de la Gustave Delory,

Considérant les modalités de financement suivantes :

- Aménagement de trottoirs : 10€/m²
- Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30€ / ml
- Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15€ / ml
- Bordure de quai bus accessible PMR : 50€ / ml

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter cette subvention pour la rénovation de la rue Gustave Delory,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention d'Aide à l'Aménagement de Trottoirs
- Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

